



LABORATOIRE P07 - L08

Secret face à la police et au Ministère public

Un uniforme, un courriel ou une ordonnance ne sont pas la même base

Idée directrice. Qualifier l'acte demandé, identifier la base et limiter la transmission avant de répondre.

Niveau	Public principal	Ancrage	État juridique
Expert	Santé, directions, juristes, secrétariats, autorités pénales	CP 321 + CPP + droit cantonal	6 août 2026

FPED_PROTECTION_P07_L08_SECRET_AUTORITES_PENALES_2026-01



Thèse opérationnelle Une demande informelle, une audition, une réquisition, une perquisition et une levée du secret ne produisent pas les mêmes effets. La bonne réponse n'est ni le silence automatique ni l'envoi du dossier : elle commence par la qualification de l'acte.

1. La carte de décision

Point	Question juridique	Contrôle terrain
Demande informelle	Appel, courriel ou passage au guichet	Identifier demandeur, finalité et base ; ne rien confirmer par réflexe
Consentement	Accord valable de la personne concernée	Vérifier portée, liberté, information et objet précis
Levée	Décision de l'autorité compétente	Lire destinataire, objet, périmètre et conditions
Acte CPP	Ordre de production, audition, perquisition ou séquestre	Faire analyser l'acte et les droits liés au secret avant exécution
Transmission	Contenu, canal et traçabilité	Limiter au nécessaire, sécuriser et conserver la preuve

2. Les pièges qui fabriquent le contentieux

- confirmer la présence d'un patient ;
- tenir une convocation pour une levée du secret ;
- envoyer l'intégralité du dossier ;
- opposer un refus absolu sans examiner la base ;
- oublier les secrets d'autres personnes contenus dans le dossier ;
- utiliser un canal personnel ou non sécurisé.

3. Check-list avant d'agir

1. Qui demande et sous quelle qualité ?
2. Quel acte écrit est produit ?
3. Quelle information précise est demandée ?
4. Le patient a-t-il consenti valablement ?
5. Une base légale directe ou une levée existe-t-elle ?
6. Le service juridique ou la direction doit-il intervenir ?
7. Quels tiers et données hors périmètre faut-il protéger ?
8. Le canal, le contenu et la date sont-ils tracés ?



4. Le venin utile : nettoyer les formulations

Usage	Formulation
À bannir	« C'est la police, envoyez le dossier. »
À écrire	« Merci de transmettre l'acte formel et la base invoquée ; la demande sera analysée quant à son objet et son périmètre. »
À bannir	« Secret médical : nous ne répondons jamais. »
À écrire	« Le secret demeure la règle ; une transmission ciblée est examinée si une base valable est établie. »

5. Passerelles, pas duplications

Architecture Ce dossier met les règles à l'épreuve. Pour les fondements, renvoi à P02 (discernement et représentation), P04 (PAFA), P05 (enfant) et P06 (signalement, secret, coordination).

6. Radar de mise à jour

- Contrôler les pages cantonales et le texte Fedlex avant toute diffusion externe ou formation.
- La révision fédérale 2026 de la protection de l'enfant et de l'adulte reste au radar : ne pas la présenter comme droit en vigueur.

Sources et périmètre

Source	Lien
Code pénal suisse, art. 321	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/54/757_781_799/fr
Code de procédure pénale suisse	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2010/267/fr
État de Vaud - Secret professionnel	https://www.vd.ch/sante-soins-et-handicap/patients-et-residents-droits-et-qualite-de-soins/les-droits-des-patients-des-residents-et-des-personnes-en-situation-de-handicap/secret-professionnel
Demander une levée	https://www.vd.ch/prestation/demander-une-levée-du-secret-medical-professionnel
Révision fédérale 2026 - objet au radar	https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/37/fr

État juridique. État du droit contrôlé le 6 août 2026. Support pédagogique : vérifier la situation individuelle et les textes en vigueur.